

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 124

présenté par  
Mme Besse

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la seconde phrase de l'article L. 5411-6 du code du travail, les mots : « est tenu » sont remplacés par les mots : « lui est obligatoire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Remplacer les mots « est tenu » par les mots « lui est obligatoire » exprime plus fortement le devoir de chaque personne au chômage de tout mettre en œuvre, et notamment dans ses prises de contacts avec Pôle emploi, pour retrouver un emploi. Cela permet aussi d'exprimer plus fortement l'injonction faite à Pôle emploi d'octroyer un rendez-vous le plus rapidement possible aux personnes en recherche d'emploi, tout en assurant à chaque personne un suivi personnalisé dans sa recherche d'emploi.